REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Commande Publique
AB/CT/JR

N°2026-407

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°4 - « Cloisons doublages – Faux plafonds – Menuiseries intérieures » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2023-158 du 09 juin 2023 autorisant la signature du marché 2022-09 intitulé « Réhabilitation de la propriété Bailly de la vile de Soisy-sous-Montmorency »

VU le lot n°4 - « Cloisons doublages – Faux plafonds – Menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise LSP – LES STAFFEURS PARISIENS,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2026,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au lot n°4 - « Cloisons doublages – Faux plafonds – Menuiseries intérieures » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise LSP – LES STAFFEURS PARISIENS, pour un montant de 13 396.02 € HT

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260916-AV1LOT4M202209-CC
Date de réception préfecture : 16/09/2026

Article 3 : La présente décision est transmise

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le 16 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260916-AV1LOT4M202209-CC
Date de réception préfecture : 16/09/2026